



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Greentech Innovation »

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- **Du 6 décembre 2021 au 21 janvier 2022 à 16h**

Cette démarche est ouverte aux projets portés par des start-up et aux PME au sens communautaire du terme.

L'appel à manifestation d'intérêt a vocation à être renouvelé sur une base annuelle.

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après « AMI »). Elles seront instruites à la clôture de l'AMI.

A. PRESENTATION DE L'AMI

1 Contexte général

La rencontre des deux révolutions majeures, celle du numérique et celle de la transition écologique, a créé un formidable potentiel d'innovation et de croissance pour nos économies et nos sociétés. L'objectif de l'initiative Greentech Innovation est de tirer le meilleur parti des potentiels d'innovation qui en résultent pour accélérer la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique.

L'initiative Greentech Innovation du ministère de la Transition écologique, a permis à ce jour de sélectionner 215 projets innovants à fort potentiel portés par des start-up et des PME. Lauréates du programme « Greentech Innovation », celles-ci ont, pour la plupart, connu une réussite remarquable.

Fort de cette réussite, le ministère de la Transition écologique a décidé de reconduire son appel à manifestation d'intérêt.

2 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'initiative a pour objectif de sélectionner de **20 à 25** projets innovants de **start-up et PME** basés sur des méthodologies, des technologies, des services ou des solutions industrielles **ambitieuses, innovantes et durables**.

Ces entreprises, via leur projet, doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques de la transition écologique (Plan Climat, France Mobilité, feuille de route numérique responsable, stratégie nationale biodiversité, stratégie nationale bas carbone,...) et contribuent significativement à la réduction des impacts environnementaux des activités humaines. En sus, ces projets participent à un développement industriel et économique significatif des entreprises qui les portent et sont créateurs d'emplois sur le territoire national.

L'AMI **sélectionne les lauréats au programme Greentech Innovation** dont le projet s'inscrit dans l'un des secteurs clés de la transition écologique suivant:

- Alimentation et agriculture durables
- Bâtiment et ville durables
- Décarbonation de l'industrie
- Eau, biodiversité et biomimétisme
- Économie circulaire
- Energies renouvelables et décarbonnées
- Innovation maritimes et écosystèmes marins
- Mobilité durable
- Prévention des risques
- Santé environnement
- Numérique éco-responsable¹

¹ (concerne les innovations qui visent à réduire l'empreinte écologique des technologies de l'information et de la communication et non celles qui visent à l'utilisation du numérique comme levier de la transition écologique.)

- Finance durable

Au regard des priorités des politiques publiques de transition écologique, sont particulièrement attendus pour cet AMI, les projets ayant trait aux thématiques ou aux technologies suivantes :

- jumeaux numériques,
- intelligence artificielle,
- données satellitaires,
- hydrogène,
- substitution des plastiques à usage unique,
- réemploi de matériaux,
- valorisation des biodéchets,
- restauration des écosystèmes,
- sobriété numérique et écoconception,
- bio-prospection océanique,
- sobriété dans l'usage des produits chimiques,
- réduction de l'exposition aux produits dangereux pour la santé humaine et celle de l'environnement,
- report modal véhicule individuel routier,
- réduction des phytosanitaires

B. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Critères d'éligibilité

Cet AMI est réservé aux projets portés par des start-up et entreprises entrant dans la définition des **PME au sens communautaire du terme**².

Les entreprises candidates doivent être domiciliées sur le territoire national.

Les entreprises candidates doivent avoir un « produit minimum viable » (MVP) livré et fonctionnel.

Le dossier est déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées » dans les délais et est complet.

Les projets n'entrant pas dans le « champ » thématique de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas retenus.

2. Critères de sélection

Les projets éligibles font ensuite l'objet d'une analyse approfondie de leur dossier de candidature.

Les dossiers sont jugés, sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec les politiques publiques de transition écologique
- Potentiel environnemental
- Caractère innovant de la solution (high tech, low tech, technologique ou non)

² Art. 2 rec.om. 2003/361/CE : La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises indépendantes qui occupent **moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros** ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

- Potentiel économique
- Adéquation produit/marché de la solution
- Maturité du projet
- Capacité de l'entreprise à développer le projet

3. Processus de sélection

A l'issue de l'éligibilité, une première présélection des projets sera opérée par les services du ministère de la Transition écologique.

La sélection finale des lauréats sera effectuée sur la base de l'appréciation d'un jury d'experts issus de différentes directions ministérielles, des opérateurs de l'État et de personnalités qualifiées, à l'issue d'une **audition**.

Les auditions se dérouleront suivant le format suivant : 10 minutes de présentation par le candidat, suivies de questions du jury. Le candidat disposera de 10 minutes pour y répondre.

C. ACCOMPAGNEMENT

1. Contenu de l'accompagnement

Dans le cadre de l'initiative Greentech Innovation, les lauréats bénéficient de l'offre d'accompagnement suivante :

- *Booster visibilité* : actualités relayées sur différents canaux (réseaux sociaux, newsletter), utilisation du logo Greentech Innovation sur leurs communication, apparition dans l'annuaire des entreprises lauréates du programme, mise en visibilité au cours de tables rondes et présence auprès de l'équipe sur des salons ...
- *Booster commercial et réseaux* : participation à des pitches devant des investisseurs, rencontres d'affaires multiples (thématisées, en régions, ou générales).
- *Booster digital* : mise à disposition de ressources en ligne (étude de marché, base de contacts presse, mesure de l'impact environnemental, formation, données ministérielles en open data).
- *Booster commande publique* : facilitation de l'accès aux marchés publics (annuaire destiné aux décideurs publics, divers outils...), formation à la commande publique (formation et webinaires).

Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier.

2. Durée d'accompagnement et conditions

Les lauréats bénéficient du programme d'accompagnement de façon prioritaire pendant une durée d'un an. Les lauréats continuent de bénéficier du programme d'accompagnement tant que leur projet respecte les critères d'éligibilité et de sélection du présent règlement.

Le

Les lauréats s'engagent à apposer le logo Greentech Innovation dans leurs supports de communication, en particulier au cours de la première année d'accompagnement.

D. CALENDRIER

Périodes	Phase de l'AMI
Du 06/12/2021 au 21/01/2022	Dépôt des dossiers de candidature
Du 28/03/2022 au 01/04/2022	Audition par un jury d'experts pour les dossiers présélectionnés (à titre indicatif)

E. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/greentech-innovation>

Les dossiers de candidature doivent être déposés, ainsi que les pièces jointes prévues et/ou proposées par le candidat, sur la plateforme « Démarche Simplifiée » au lien suivant :

<http://ami.greentechinnovation.fr/>

CONTACT

Audrey Boisroux : audrey.boisroux@developpement-durable.gouv.fr

Benoit Spittler : benoit.spittler@developpement-durable.gouv.fr